



Arrêté du 16 octobre 1987

approuvant l'inscription à l'inventaire du
bâtiment no 16
parcelle no 745
sis sur la commune de Pregny-Chambésy

LE DÉPARTEMENT DES TRAVAUX PUBLICS

vu la proposition d'inscription à l'inventaire, à titre historique, du bâtiment no 16, sis sur la parcelle no 745, feuille no 25 de la commune de Pregny-Chambésy, inscrit au registre foncier au nom de Monsieur Claude Alain DEMOLE;

vu les qualités de cette maison de maître édifiée en 1803, dont l'aspect est proche de certaines maisons rurales de la région (toit à demi-croupe, encadrements en calcaire du Jura, etc.);

vu l'inspiration néo-classique qui caractérise la façade donnant sur la route - qui pourrait ne dater que d'une étape de transformations importantes effectuées vers 1850 - avec affirmation de la partie centrale par des pilastres et un oculus surmonté d'un fronton;

attendu que l'adjonction d'un porche moderne en simili, ainsi que la création d'une vaste baie donnant sur le lac et d'une lucarne de dimensions importantes, tout en modifiant quelque peu l'aspect de l'ensemble, n'ont toutefois guère porté atteinte à la substance d'origine;

vu les observations recueillies le 11 décembre 1986 et le 23 mars 1987;

vu les réponses du département des 17 mars et 3 avril 1987;

vu le préavis de la commune du 13 mai 1987;

vu le préavis de la commission des monuments, de la nature et des sites du 31 août 1987;

vu, en droit, la loi sur la protection des monuments, de la nature et des sites du 4 juin 1976, articles 7 à 9; le règlement d'exécution de ladite loi, articles 16 à 18,

A R R E T E :

Article 1

Le bâtiment no 16, au sens des considérants, est inscrit à l'inventaire des immeubles dignes d'être protégés.

Article 2

Une ampliation du présent arrêté est notifiée au propriétaire.

le Conseiller d'Etat chargé du
département des travaux publics :

Christian GROBET

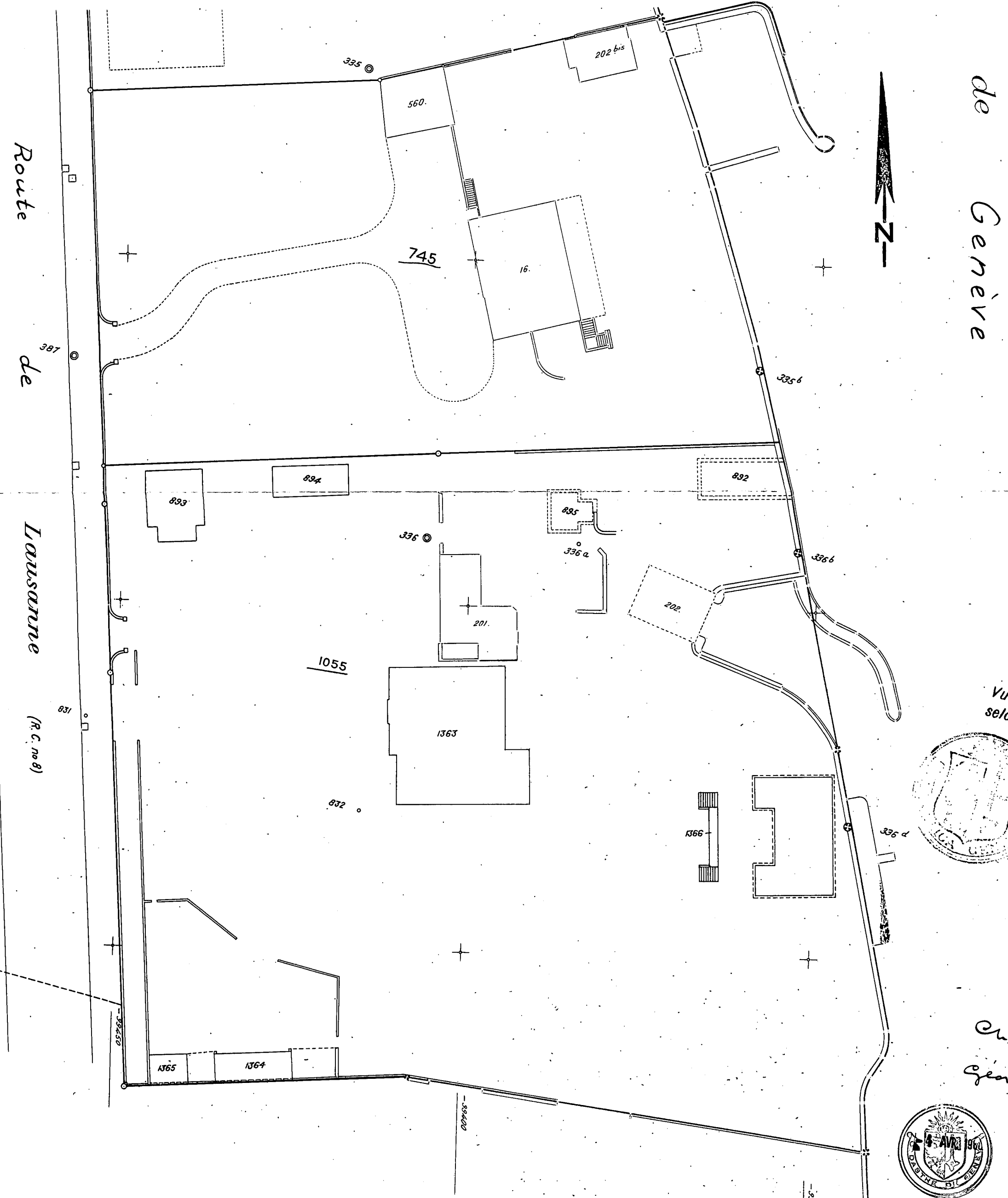
La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Conseil d'Etat, conformément à la loi sur la procédure administrative, dans les 30 jours dès sa notification.

Extrait du plan cadastral 25

Reproduction interdite. Les infractions peuvent être poursuivies par voie pénale

Commune de PREGNY-CHAMBÉSY

Echelle 1:500



Ch.
Géom.

